



COMMUNE DE  
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

## CONSEIL COMMUNAL

**Séance du 22 décembre 2014**

### **Composition de l'assemblée :**

Mme S. THORON, Bourgmestre - Mme N. KRUYTS, Présidente ;  
MM. J. LANGE, P. SERON, Mme D. HACHEZ, J-P MILICAMPS,  
P. COLLARD-BOVY : Échevins ;  
J-P. SACRE : Président du C.P.A.S.;  
T. DEFRENE : Président du C.P.A.S. f.f. ;  
MM. J. DAUSSOGNE, G. MALBURNY, Et. de PAUL de BARCHIFONTAINE, P. CARLIER,  
M. GOBERT, A. LEDIEU, Mme B. VALKENBORG, C. SEVENANTS, C. DREZE,  
Mme N. MARICHAL, J. DELVAUX, J. CULOT, Mme E. DOUMONT, J-L. EVRARD,  
R.ROMAINVILLE, , Mme D. VANDAM, S. BOULANGER, F. BASTIN: Conseillers ;  
D.TONNEAU : Directeur général.

Madame KRUYTS ouvre la séance du Conseil communal à 20h00 et présente le déroulement de la séance du jour.

Madame KRUYTS demande à l'assemblée d'éteindre les GSM.

Monsieur Francis BASTIN, absent, est excusé.

Madame Natalie MARICHAL est absente.

Monsieur Thierry DEFRENE, en sa qualité de Président du CPAS f.f., remplace Monsieur SACRE.

Madame THORON quitte temporairement la séance à 21h00 et la réintègre à 21h02

Monsieur DAUSSOGNE quitte définitivement la séance à 21h38

Madame THORON quitte temporairement la séance à 21h48 et la réintègre à 21h50.

Madame VALKENBORG quitte définitivement la séance à 22h04.

Madame KRUYTS clôt la séance à 22h10 et présente ses vœux.

### **Séance publique**

#### **1. Approbation procès-verbal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2014 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil;

Monsieur CARLIER formule une remarque au regard de la page 19 du procès-verbal.

Il indique qu'il manque le mot "an" et souhaite que soit précisé dans cette même phrase "sur la thématique des déchets organiques".

Moyennant cette correction, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil

Décide à l'unanimité

**Article unique** : D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 24 novembre 2014 moyennant la précision apportée en séance par Monsieur CARLIER quant au point 17 relatif au passage au système de collecte des déchets ménagers par conteneurs à puce.

---

## **2. Recrutement d'un Assistant Administratif à la Direction des Opérations via le SPF Défense**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;  
Vu que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de secours et plus particulièrement son article VI.II.15 ;  
Vu l'Arrêté Royal du 3 juillet 2007 organisant le transfert de certains militaires vers le Cadre Administratif et Logistique des Zones de police ;  
Vu l'accord de majorité du 19 avril 2014 qui avalise la possibilité d'engager un assistant pour la direction des opérations à condition d'avoir recours à un système permettant l'octroi de subsides;  
Considérant que le budget 2015 ne permet pas l'engagement de nouveaux membres du personnel entièrement à charge des finances de la Zone de Police;  
Considérant que le budget 2016 devrait permettre quant à lui de les prendre partiellement en charge étant donné les pensions futures ;  
Considérant les possibilités offertes à la Zone de Police de cofinancer le recrutement de personnel par le transfert de militaires du SPF Défense ;  
Considérant que l'engagement d'un assistant administratif au sein de la Direction des Opérations permettra de soulager la charge de travail du Directeur des Opérations, des Gradés du Service Intervention et du Chef Service SER ;  
Considérant que le système mis en place par le SPF Défense répond aux exigences d'un corps de police et offre des garanties budgétaires ;  
Considérant que l'engagement dans une Zone de police d'un militaire du SPF Défense présente un coût nul la première année et se chiffre à environ 80% du salaire pour les années suivantes ;  
Considérant que la Zone de Police assure elle-même la sélection des candidats ;  
Considérant qu'il relève de la compétence du Conseil d'avaliser le profil de fonction et les modalités de recrutement ;

Le Conseil,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De procéder à l'engagement d'un Assistant Administratif pour la Direction des Opérations via le SPF Défense.

**Article 2.** De valider la description de fonction ainsi que les modalités de recrutement.

**Article 3.** De charger la Zone de Police du suivi administratif de la présente décision et de la mise en œuvre de la procédure de recrutement.

---

## **3. Recrutement d'un ouvrier qualifié à la Direction de l'Appui via le SPF Défense**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;  
Vu que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de secours et plus particulièrement son article VI.II.15 ;  
Vu l'Arrêté Royal du 3 juillet 2007 organisant le transfert de certains militaires vers le Cadre Administratif et Logistique des Zones de police ;  
Vu l'accord de majorité du 19 avril 2014 qui avalise la possibilité d'engager un ouvrier qualifié pour la Direction de l'Appui à condition d'avoir recours à un système permettant l'octroi de subsides;  
Considérant que le budget 2015 ne permet pas l'engagement de nouveaux membres du personnel entièrement à charge des finances de la Zone de Police;  
Considérant que le budget 2016 devrait permettre quant à lui de les prendre partiellement en charge étant donné les pensions futures ;  
Considérant les possibilités offertes à la Zone de Police de cofinancer le recrutement de personnel par le transfert de militaires du SPF Défense ;  
Considérant que l'engagement d'un ouvrier qualifié pour la Direction de l'Appui permettra entre autre de soutenir la politique mise en place en matière de bien-être et de sécurité ;

Considérant que le système mis en place par le SPF Défense répond aux exigences d'un corps de police et offre des garanties budgétaires ;  
Considérant que l'engagement dans une Zone de police d'un militaire du SPF Défense présente un coût nul la première année et se chiffre à environ 80% du salaire pour les années suivantes ;  
Considérant que la Zone de Police assure elle-même la sélection des candidats ;  
Considérant qu'il relève de la compétence du Conseil d'avaliser le profil de fonction et les modalités de recrutement ;  
Madame THORON présente le point.

Monsieur GOBERT, s'adressant à la Présidente du Conseil de Police, revient sur la description de fonction et procède à la longue énumération des tâches confiées. Sur cette base, il estime qu'énormément de bonne volonté a été mise dans la rédaction de ladite description car au regard de l'inventaire des tâches, il pense qu'une semaine suffira à accomplir ce qui est attendu.

Aussi, Monsieur GOBERT aimerait avoir des précisions car sur base de ce qui vient d'être exposé car il doute que l'ouvrier engagé pour ces tâches soient pleinement occupé.

Madame THORON lui répond qu'une évaluation aura lieu après trois mois ce qui permettra de décider si un temps plein est utile ou s'il est pertinent de glisser vers un mi-temps tout en précisant qu'il est impossible d'employer un militaire (puisque c'est de cela qu'il s'agit) à temps partiel.

Elle ajoute que l'ouvrier recruté aura des fonctions importantes au regard du charroi de la Zone compte tenu de son importance et des nombreuses missions mettant à contribution les véhicules. Elle ponctue son intervention en précisant qu'il n'est pas dans ses habitudes de laisser les gens à ne rien faire.

Monsieur MILICAMPS ajoute que le coût est nul pour la Zone la première année.

Monsieur GOBERT en convient, mais qu'en sera-t-il pour l'année prochaine ? demande-t-il.

Madame THORON lui répond que l'engagement n'a pas été dicté par des impératifs financiers, mais bien par la volonté de dégager du temps au personnel en uniforme afin de voir « plus de bleu » dans les rues.

Sur le ton de plaisanterie, Monsieur CARLIER estime qu'il y en a déjà assez autour de la table.

Revenant sur le propos de Madame THORON, Monsieur DASSONVILLE indique que l'évaluation est là pour voir la pertinence du choix.

Monsieur COLLARD BOVY estime qu'il y a suffisamment de travail au regard de tout ce qu'a énuméré Monsieur GOBERT en introduction.

Monsieur DASSONVILLE ajoute qu'il n'aurait pas posé cette démarche s'il pensait qu'elle n'était pas utile.

Monsieur LEDIEU estime que la majorité disperse ses moyens et que la gestion des ressources humaines est loin d'être optimale. Il expose que le profil de fonction est vaste et que le candidat devra avoir des connaissances dans de nombreux domaines.

Il s'interroge également sur la logistique liée à ce poste. « *L'ouvrier disposera-t-il d'un véhicule pour ses déplacements entre les entités et vers les entreprises extérieures ?* », « *Qu'en sera-t-il de son outillage ?* », « *Où sera-t-il stocké ?* » sont autant de questions pour lesquelles Monsieur LEDIEU aimerait des réponses.

A ces questions s'ajoute également celle du double emploi car ces outils se trouvent déjà au service travaux et de la charge financière de ces acquisitions de matériel qui ne sont pas prévues au budget de la Zone ajoute-t-il.

Aussi Monsieur LEDIEU demande à la majorité s'il ne serait pas plus judicieux d'engager un ouvrier supplémentaire au service travaux et de favoriser les synergies entre la Commune et la Zone de Police.

« Si après trois mois, l'évaluation est négative, qu'allez-vous faire du matériel acheté » interroge-t-il ?

Madame THORON lui répond que le choix posé est une bonne idée car le policier est souvent occupé par des tâches qui n'ont rien à voir avec le travail de policier en tant que tel. Dès lors, si l'on veut que les policiers exercent à plein temps le travail de policier, il appert qu'avoir une personne compétente en qualité d'ouvrier est intéressant précise-t-elle.

Elle ajoute que bien évidemment cet ouvrier sera outillé et si le cas échéant, l'évaluation révèle qu'il s'agissait d'une mauvaise idée, le matériel retournera au service travaux. Enfin elle précise à Monsieur LEDIEU que les compétences attendues doivent permettre de faire face à des situations simples et non à des problèmes complexes.

Monsieur LEDIEU estime que cette décision va induire un important gaspillage et estime que Madame THORON n'a pas écouté son intervention avec attention. Ainsi, si le but poursuivi est d'avoir plus de policiers dans la rue il ne pense pas que des policiers remplacent les joints de plomberie, les prises électriques et les plaquettes de freins

Il ajoute que l'opposition estime qu'un travail en synergie plus important avec le service travaux est une solution privilégiée. Il ajoute qu'il existe sans doute une personne au service travaux capable d'amener les véhicules de la Zone de Police au contrôle technique.

Revenant sur la réponse formulée dans le cadre des échanges sur les synergies Commune-CPAS dans le cadre de la réunion des Conseils conjoints qui a précédé la présente séance du Conseil communal, Monsieur LANGE expose à Monsieur LEDIEU que si le service travaux doit travailler pour la Zone de Police (et le CPAS), il lui sera difficile d'avancer sur les travaux « communaux ». Il a donc été demandé, poursuit-il tant à la Zone de Police qu'au CPAS de ne pas solliciter le service travaux pour des peccadilles. Cependant, achève-t-il, il est bien entendu que le service travaux de la Commune interviendra pour des demandes importantes.

Monsieur LEDIEU indique à Monsieur LANGE qu'il serait pertinent d'engager moins de chefs et plus d'ouvrier qualifiés.

Monsieur DASSONVILLE expose que les arrêtés royaux relatif à l'emploi de personnel civil fixe les règles relatives à la « calogisation ». Il ajoute que la législation invite à tendre vers une norme fédérale selon laquelle 17 % des effectifs devraient émarger à ce type de personnel.

Il conclut son propos en indiquant qu'il est disposé à venir devant le Conseil avec une évaluation concrète de cette situation.

Le point est approuvé majorité contre opposition, par 13 « oui » contre 10 « non ».

Le Conseil,  
Décide majorité, 13 "oui", contre opposition, 10 "non"

**Article 1er.** De procéder à l'engagement d'un ouvrier qualifié pour la Direction de l'Appui via le SPF Défense.

**Article 2.** De valider la description de fonction ainsi que les modalités de recrutement.

**Article 3.** De charger la Zone de Police du suivi administratif de la présente décision et de la mise en œuvre de la procédure de recrutement.

---

#### **4. Achat de deux véhicules destinés au Service à la Communauté**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;  
Vu l'état général des deux véhicules FIAT SEICENTO actuellement utilisés par les agents de quartier ;  
Considérant qu'il s'agit de véhicules acquis en décembre 2005 qui comptabilisent respectivement 92 000 et 72 000 km ;  
Considérant qu'il s'agit des deux véhicules les plus anciens de la Zone de police ;  
Considérant le marché DSA 2012 R3 608 de la Police fédérale accessible aux Zones de police ;  
Considérant que le véhicule recherché parmi ce marché vise une plus grande polyvalence au sein de la Zone de Police ;

---

Considérant que ce type de véhicule est susceptible d'être utilisé par d'autres services et pour d'autres missions que la patrouille dans un quartier ;  
Qu'il doit être d'un excellent rapport qualité prix ;  
Considérant que le modèle VOLKSWAGEN Caddy Court baseline du lot 44A répond à nos exigences techniques et opérationnelles ;  
Qu'il convient de l'équiper de l'habillement et du matériel policier ;  
Considérant la dernière offre de prix réalisée par la société D'IETEREN en date 27 novembre 2014, conformément aux conditions du contrat cadre de la Police Fédérale ;  
Considérant que cet achat est à imputer à l'article budgétaire 33003/743-52 repris à l'extraordinaire qui présente un crédit de 34.000 euros en date du 3 décembre 2014 ;  
Considérant que le montant total des acquisitions se monte à 33.034.46 euros TVAC ;  
Considérant que les deux véhicules anciens seront proposés au déclassement dès réception des nouveaux

Le Conseil,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'autoriser la Zone de Police à procéder à l'achat de DEUX VOLKSWAGEN Caddy Court baseline via le marché DSA 2012 R3 608 de la Police fédérale accessible aux Zones de police, pour un montant de 33.034.46 euros TVAC.

**Article 2.** De prélever cette présente dépense sur l'article budgétaire 33003/743-52 repris à l'extraordinaire qui présente un crédit de 34.000 euros en date du 3 décembre 2014.

**Article 3.** De transmettre cette décision à Monsieur le Directeur Financier pour information et disposition.

**Article 4.** De notifier la présente décision accompagnée du bon de commande à la société D'IETEREN S.A, Rue du Mail, 50 à 1050 BRUXELLES.

---

## **5. Achat de matériel informatique pour la Zone de Police**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;  
Considérant l'inventaire actualisé en date du 2 décembre 2014 du parc informatique opérationnel de la Zone de Police ;  
Considérant qu'une partie du matériel est défectueuse ou obsolète et qu'il faut pourvoir à son remplacement ;  
Considérant que HUIT ordinateurs sont à remplacer car ils ont été achetés en 2006, 2007 et 2008 ;  
Considérant que HUIT écrans « 19 pouces » sont également à remplacer par des « 22 pouces » afin d'offrir un meilleur confort visuel aux membres du personnel ;  
Considérant que HUIT claviers et HUIT souris doivent aussi être remplacés ;  
Considérant que CINQ imprimantes acquises en 2010 sont défectueuses et nécessiteraient des coûts de réparation et d'entretien disproportionnés ;  
Considérant la nécessité de faire l'acquisition d'un scanner pour le Service Intervention pour le traitement de certains avis et pièces judiciaires à traiter en dehors des heures normales de service ;  
Considérant le marché pour les ordinateurs FORCMS-PC-073 repris sur le site de la Police Fédérale accessible aux Zones de police ;  
Considérant le marché pour les claviers et les souris FORCMS-PC-078 Lot2 repris sur le site de la Police Fédérale accessible aux Zones de police ;  
Considérant le marché pour le scanner FORCMS-PC-078 Lot2 repris sur le site de la Police Fédérale accessible aux Zones de police ;  
Considérant le marché pour les écrans FORCMS-PC-078 Lot1 repris sur le site de la Police Fédérale accessible aux Zones de police ;  
Considérant le marché pour les imprimantes FORCMS-Print-080 repris sur le site du SPF Personnel et Organisation accessible pour la police intégrée ;  
Considérant que ces marchés offrent un excellent rapport qualité prix ;  
Considérant que ces achats sont à imputer à l'article budgétaire 330/742-53 repris à l'extraordinaire, qui présente un crédit de 7500 euros en date du 3 décembre 2014 ;  
Que le montant total des achats s'élève à 6151,21 euros TVAC ;  
Considérant que le matériel informatique ancien sera proposé au déclassement dès réception des nouveaux ;

Le Conseil,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'autoriser la Zone de Police à procéder à l'achat de HUIT ordinateurs, de HUIT claviers et HUIT souris, de HUIT écrans « 22 pouces », de CINQ imprimantes et de UN scanner via les marchés fédéraux accessibles aux Zones de police, pour un montant total de à 6151,21 euros TVAC.

**Article 2.** De prélever cette présente dépense à l'article budgétaire 330/742-53 repris à l'extraordinaire, qui présente un crédit de 7500 euros en date du 3 décembre 2014.

**Article 3.** De transmettre cette décision à Monsieur le Comptable spécial pour information et disposition.

**Article 4.** De notifier la présente décision accompagnée du bon de commande aux sociétés qui ont obtenu le marché, à savoir :

- PRIMINFO S.A. Rue du Grand Champ, 8 à 5380 NOVILLE-LES-BOIS pour HUIT ordinateurs, HUIT claviers et HUIT souris, HUIT écrans « 22 pouces », UN scanner.
- RICOH S.A. Medialaan, 29 à 1080 VILVOORDE pour les CINQ imprimantes.

---

## 6. Règlement complémentaire de Police

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13;

Vu l'article 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant les remarques des citoyens ;

Considérant qu'il y avait lieu de rédiger un nouveau règlement complémentaire de police ;

Vu l'ensemble des législations attrait à la circulation routière, notamment la loi relative à la circulation routière du 16 mars 1968 ;

Considérant que ce règlement complémentaire permettra à la police de verbaliser tout comportement non conforme des automobilistes ;

Vu la CCATM du 3 décembre 2014 dont l'avis motivé est libellé comme suit :

"Tout d'abord la Commission souhaite attirer l'attention des autorités communales et de la Police sur la thématique des sentiers et des ruelles. Dans le cadre du règlement complémentaire de police, elle demande que la dimension de la circulation des vélos soit prise en compte. En effet, il semble important pour la commission dans l'optique d'un maillage de mobilité lente que les vélos puissent pouvoir emprunter un certain nombre de sentiers et/ou de ruelles. Il est bien entendu que cette intégration de la circulation des vélos ne doit pas être tolérée car elle met en péril la sécurité des piétons. Dans un certain nombre de cas, le fait de laisser la possibilité aux vélos d'emprunter les sentiers et ruelles permet d'accroître leur sécurité de progression notamment envers les plus jeunes cyclistes.

En conclusion la Commission recommande de pouvoir modifier le cas échéant un certain nombre d'articles afin d'intégrer cette dimension des cyclistes.

La Commission souhaite également soulever le débat des arceaux qui ornent actuellement certaines ruelles de l'Entité de Jemeppe-sur-Sambre. Leur fonction principale étant d'empêcher l'accès des motos et mobylettes. Cependant certaines d'entre elles empêchent le passage des poussettes et présentent un certain risque pour les cyclistes qui empruntent les ruelles qui en sont équipées.

Il est clairement demandé aux Autorités communales de mener une réflexion de fond à ce sujet pour trouver la meilleure solution pour garantir à la fois le non accès des motos aux ruelles et garantir le passage des piétons, cyclistes et landaus en toute sécurité. La Commission souhaite pouvoir être associée à cette réflexion.

Concernant les emplacements de parking sur le trottoir, la Commission demande à ce que les emplacements soient clairement délimités via un marquage au sol afin que les usagers puissent respecter les normes y relatives en vigueur.

Pour finir, la Commission interpelle les Autorités compétentes sur le sujet des passages pour piétons. Elle juge qu'il serait opportun de pouvoir augmenter leur nombre au niveau des zones densément peuplées de l'Entité. Il est également demandé qu'il soit évité autant que possible de les placer à des endroits difficiles tels que des virages ou des lieux à faible visibilité. L'usage des passages pour piétons par les PMR et les personnes malvoyantes devrait être nécessairement investigué lors de leur établissement mais également lors de travaux de rénovation de voiries."

Madame THORON présente le point.

Elle précise que la mise en œuvre du règlement complémentaire de police a un coût, raison pour laquelle, les travaux seront phasés afin d'agir là où il est urgent d'intervenir.

Le point est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil,  
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'adopter le présent règlement complémentaire de police ;

Article 2. De transmettre ce règlement au SPW - DGO 2 (boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR) ainsi qu'aux services de police de Jemeppe-sur-Sambre et au service travaux afin de matérialiser les aménagements à réaliser.

---

## **7. Assemblée générale Extraordinaire de l'AIEG**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale Extraordinaire de l'AIEG du jeudi 22 janvier 2015 par courriel daté du 27 novembre 2014 ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Extraordinaire de l'AIEG du 22 janvier 2015 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur la proposition d'adaptation des statuts organiques de l'Intercommunale.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'AIEG ;

Le Conseil  
Décide

**Article 1.** D'approuver la prise de participation au capital de la sclr AREWAL à l'unanimité.

**Article 2.** D'approuver la désignation de Monsieur Jean-Marc DELIZEE en qualité d'Administrateur via cooptation à l'unanimité.

**Article 3.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

**Article 4.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

---

## **8. Convention avec la Sabam**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la Loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins ;

Vu l'Arrêté royal du 30 octobre 1997 relatif à la rémunération des auteurs et des éditeurs pour la copie dans un but privé ou didactique des œuvres fixées sur un support graphique ou analogue;

Vu l'Arrêté royal du 25 avril 2004 relatif aux droits à rémunération pour prêt public des auteurs, des artistes-interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des producteurs de premières fixations de films ;

Considérant que dans le cadre des événements organisés par l'Administration communale, la diffusion d'oeuvre artistique est un phénomène récurrent ;

Considérant qu'au regard de la législation ad hoc, il importe de déclarer auprès de la SABAM, pour chaque événement, les informations relatives aux oeuvres et période de diffusion ;

---

Considérant que cette transmission au cas par cas induit une charge administrative relativement lourde ;  
Considérant la possibilité de conclure avec la SABAM une convention annuelle quant aux événements organisés au cours d'une année civile ;  
Considérant le projet de convention entre la SABAM se trouvant en annexe de la présente délibération afin de faire corps avec elle ;  
Considérant que le pouvoir de conclure des conventions relève de la compétence du Conseil communal ;

Le Conseil,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver le projet de convention entre la SABAM et l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre quant à la diffusion d'oeuvres d'artiste lors des événements organisés par la Commune de Jemeppe-sur-Sambre

**Article 2.** De charger les services de la Direction générale du suivi administratif de ce dossier.

---

### **9. Echelle barémique du Directeur général et du Directeur financier de la Commune**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1124-6, L1124-8, L1124-13, L1124-35 ;  
Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 portant classification des Communes en exécution de l'article L1121-3, alinéa 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu la Circulaire ministérielle du 16 décembre 2013 quant à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;  
Vu le procès verbal du Comité de concertation Commune - CPAS du 22 septembre 2014 ;  
Vu le protocole du 18 novembre 2014 contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité particulier de négociation ;  
Attendu que les crédits budgétaires sont prévus au budget initial ;  
Considérant que, pour fixer l'échelle barémique du Directeur général, le Conseil a le choix entre l'application de la revalorisation barémique à 100% ou l'application de la dérogation prévue à l'article 51 du décret susvisé ;  
Considérant qu'au regard de la situation financière de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre et du travail à accomplir, il est décidé de ne pas faire usage de la dérogation susmentionnée ;

Le Conseil  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De fixer le statut pécuniaire du Directeur général comme suit :

Catégorie de la Commune :  
Min : 38.000,00 €  
Max : 54.000,00 €  
Amplitude : 15 ans

L'échelle de traitement est rattachée à l'indice pivot 138,01.

**Article 2.** Le statut pécuniaire du Directeur financier correspond à 97,5 % de l'échelle barémique applicable au Directeur général.

**Article 3.** La présente délibération produit ses effets à partir du 1er janvier 2015.

**Article 4.** La présente délibération sera transmise pour approbation à l'Autorité de tutelle.

---

### **10. Fabrique d'église Saint-Frédégand à Moustier S/S – Présidence - Information**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30 ;  
Vu la lettre du Conseil de Fabrique de la paroisse St Frédégand à Moustier S/S du 13 novembre 2014 ;  
Monsieur LANGE présente le point.



Suite à la présentation de Monsieur LANGE, Monsieur GOBERT aimerait savoir s'il n'y a plus personne à Moustier-sur-Sambre pour assumer cette tâche.

Monsieur LANGE lui répond qu'il s'agit de la décision des membres de la Fabrique et ajoute qu'à Moustier mais aussi à Mornimont le recrutement des membres est difficile. « *Arrivera t on a un regroupement global ?* » interroge Monsieur LANGE.

Monsieur CARLIER indique que ce débat n'est pas neuf.

Monsieur GOBERT, avec humour, estime que si l'on y arrive un jour pour le football, tous les espoirs seront permis pour les Fabriques.

Le Conseil,  
Prend

**Article unique.** Connaissance, à titre informatif, du courrier de Madame Suzanne ALIR quant à la démission de Madame Monique BASIA en tant que présidente du Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint Frédégand de Moustier-sur-Sambre et de son remplacement à ce poste par Monsieur Emile GOFFIN, rue de Spy 39 à 5150 Soye, élu lors de la séance du 6 novembre 2014.

---

### **11. Approbation de la convention BetterStreet**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Considérant que BetterStreet est une application qui permet aux citoyens de signaler un problème (nids de poule, dépôts clandestin, lampes défectueuses, etc.), de faire une suggestion ou de féliciter une Commune au moyen d'une photo géolocalisée avec une application mobile;  
Attendu que la Province de Namur intervient pour un total de 7000€;  
Attendu que BetterStreet nous offre une réduction exceptionnelle pour la première année d'utilisation de 21%, de sorte que l'acquisition de cette application ainsi qu'une demi-journée de formation des personnes concernées nous coûtera 7000€ TTC;  
Considérant que l'acquisition de trois smartphones est nécessaire à l'utilisation quotidienne de cette application pour le responsable du Service travaux ainsi que ses deux adjoints;  
Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil Communal,  
En séance publique,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er :** D'approuver la Convention proposée par BetterStreet et d'inscrire la dépense à l'article 421-125/02 du budget 2015.

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération à la Direction financière ainsi qu'à Julien HERBUT pour suites voulues.

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération au Service Informatique pour la recherche de prix et le choix de l'offre la plus économiquement avantageuse en ce qui concerne l'acquisition de trois smartphones.

---

### **12. Marché de services pour la réalisation d'une mission d'ingénierie en stabilité pour le bâtiment sis rue Emile Vandervelde, 1 à 5190 Jemeppe - Sur-Sambre - Approbation des conditions et du mode de passation**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;  
Considérant le cahier des charges N° IR-2014 relatif au marché "Marché de services pour la réalisation d'une mission d'ingénierie en stabilité pour le bâtiment sis rue Emile Vandervelde, 1 à 5190 Jemeppe s/S" établi par le Service Travaux Administratifs ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 826,45 hors TVA ou € 1.000,00, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 124/723-60, projet n°2014/0081 ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Monsieur LANGE présente le point.

Suite à cette présentation, Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE expose le point de vue de l'opposition quant à ce point.

*Texte intégral de l'intervention de Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE*

*« Pour un dossier étrange, en voici un !*

*Une étude pour aller jusqu'à envisager la démolition d'un bâtiment, témoin de notre patrimoine communale ! Tout cela parce que vous vous êtes avancés prétentieusement en annonçant dans le PST une affectation publique toujours en rade aujourd'hui.*

*Vous donnez l'impression de faire comme dans certaines entreprises. Pour faire passer des décisions désagréables, surtout si elles ne sont pas justifiées, on fait appel à un audit pour lui faire dire ce qu'on a pas envie de dire et de décider seul.*

*Alors que via l' AIS dont j'étais le président, le « Fond du logement », après examen du bâtiment, était d'accord de le rénover pour en faire du logement social. Comme ce n'était pas votre idée, vous l'avez rejetée, de façon absurde, sans, durant deux ans, avoir une proposition de remplacement. Si vous avez envisagé la démolition, dans le doute, vous avez également mis au budget extraordinaire 2015 une somme de 1 million d'euros pour une éventuelle rénovation. Mais pour faire quoi au juste ? Des bruits courent.*

*Du logement à l'étage ? Vous reviendriez, pour une part au dossier que j'avais proposé à l'époque, ce serait un bon début.*

*Une crèche au rez de chaussée ? Avez-vous le feu vert de l'ONE ? S'il en est ainsi, voilà une idée bien saugrenue. Installer une crèche dans une artère particulièrement fréquentée aux heures de pointe, moment du dépôt et de la reprise des enfants. A cela s'ajoute la proximité d'un carrefour rendant la sécurité pour les usagers faibles plus aléatoire encore. Il y a bien un parking devant le bâtiment, mais lorsque les puéricultrices et les locataires de l'étage auront garé leurs voitures, où les parents devront-ils stationner ? Et ce sera pire encore le mercredi, dès janvier 2016, car il y aura en plus les poubelles à puces dans le chemin. Enfin, ressortir du parking aux heures de pointe n'est pas facile non plus.*

*Pour vos projets, s'ils devaient se réaliser, sur quels subsides pouvez-vous compter de façon certaine ?*

*Résultat vous arrivez simultanément à :*

- vous moquez du « Fond du logement » qui avait déjà fait l'étude et jugé le bâtiment réhabilitable.*
- vous moquez du contribuable de Jemeppe-sur-Sambre vu les frais d'une étude inutile et d'une éventuelle réhabilitation que vous estimez dans le budget extraordinaire 2015 à 1.000.000 € alors que j'ai obtenu, pour la commune, un reconditionnement du bâtiment sans déboursier un euro. Gaspiller de l'argent public est totalement inacceptable et plus encore en période de crise.*
- vous moquez des demandeurs de logements sociaux en ayant retardé un dossier qui justifie pourtant l'urgence. Et ce n'est pas en ayant déplacé la création de logements sociaux rue de*

*l'Aise où il va falloir construire que les choses avanceront vite. Sans compter que cette localisation semble moins adaptée en matière de proximité : magasins, ...*

- *vous moquez du code wallon du logement qui prévoit 10 % de logement sociaux dans la commune. Actuellement la commune dispose de 485 logements publics alors que le minimum à atteindre est de 744. Que faites-vous pour combler ce déficit ? N'oubliez pas qu'il y a des sanctions prévues en cas de non mise en conformité.*

*Mais, soyons positifs, si nos informations se vérifient, vous semblez faire marche arrière pour la moitié du bâtiment. Continuez dans cette voie en reprenant contact avec le « Fond du Logement » pour remettre la totalité de celui-ci en logements sociaux. Ce serait la solution la plus sage. Cette suggestion est d'autant plus pertinente que notre commune ne répond pas aux exigences du « code wallon du logement » qui prévoit 10 % de logements sociaux sur le territoire communale. Nous sommes sous les 7 %.*

*Et, restant positif, j'applaudis à l'installation d'une crèche à Ham-sur-Sambre mais dans un endroit sûr, bien sécurisé, il y va de l'intérêt de tous.*

*Conséquence de votre amateurisme, de vos errements, les conseillers communaux de l'opposition voteront contre votre dépense inutile étant donné que :*

- *le « Fond du Logement » avait déjà assuré de la faisabilité d'une rénovation du bâtiment. La mission que vous proposez a déjà été réalisée. C'est du gaspillage.*
- *vous avez rejeté sans aucun argument valable, une affectation du bâtiment en logements sociaux, particulièrement bien situé pour cet usage, qui ne coûtait rien à la commune, ni aux contribuables, qui répondait à une forte demande dans notre commune et qui participait à répondre aux exigences du « Code wallon du Logement ».*
- *envisager d'installer une crèche à un endroit où la sécurité routière est difficile à assurer est tout à fait déraisonnable.*
- *vous gaspillez l'argent public avec une aisance inquiétante. »*

Monsieur LANGE expose à Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE ne sont que des bruits de couloirs et ajoute qu'il n'y a pas d'obligation d'avoir 10% de logement sociaux, mais bien de tendre vers 10% de logements sociaux ce qui n'est pas tout à fait la même chose. En ce qui concerne la crèche, Monsieur LANGE expose que rien n'est encore décidé et que le projet sera proposé en temps utile au Conseil communal.

Monsieur LANGE ajoute qu'il est question ici de la stabilité du bâtiment, point sur lequel le Fond du logement n'a pas répondu avec précision. Aussi, il convient de s'assurer de la bonne santé du bâtiment avant de proposer le projet qui est actuellement en gestation.

Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE estime que la majorité veut faire avaler des couleuvres à l'opposition compte tenu des échanges passés avec le Fond du logement. La vérité selon lui est que la majorité a abandonné de façon absurde un projet et qu'elle va proposer maintenant un projet à 1.000.000,00 € inscrit au budget extraordinaire.

Revenant sur le propos introductif de Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE, Monsieur EVRARD estime qu'il ne connaît pas le site car le bâtiment en question est accessible par l'arrière et que dès lors la dangerosité évoquée n'est pas un argument valable.

Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE lui répond que cela va être pratique d'accéder à ce bâtiment par l'arrière.

Monsieur EVRARD aimerait que Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE précise sa pensée.

Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE lui rétorque qu'il sait de quoi il veut parler.

Monsieur EVRARD aimerait que Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE lui précise combien de logements sociaux le Fond du logement envisageait de construire à cet endroit.

Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE lui répond que le nombre proposait été de cinq.

Monsieur EVRARD lui expose que si c'est une MCAE qui est construite, douze enfants pourront être accueillis et que dès lors ce seront douze familles seront heureuses soit sept de plus qu'avec le projet du Fond du logement.

Il poursuit en estimant que pour Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE, « le social, c'est le logement », mais ce n'est pas que cela indique-t-il.

Monsieur EVRARD aimerait enfin savoir à quand remonte l'étude réalisée par le Fond du logement et demande à Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE s'il sait qu'à l'étage de ce bâtiment il est possible de passer la main à travers les murs porteurs !

Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE lui rétorque qu'il est étonné que le Fond du logement ait accepté ce bâtiment si la situation est telle. Il précise qu'il n'est pas obnubilé par le logement et ajoute que le projet était gratuit alors que ce qui est proposé aujourd'hui par la majorité va coûter 1.000.000,00 € aux jemeppois.

Madame THORON expose qu'un autre lieu a été trouvé afin de réaliser les logements prévues par le Fond du logement et ajoute que si une crèche existe à Ham-sur-Sambre, il a fallu un an et quatre déménagements pour trouver un endroit. Enfin elle attire l'attention de Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE que Jemeppe-sur-Sambre est la seule Commune qui a perdu des subsides de par le traitement du dossier par l'ancienne majorité. « Ça c'est gaspiller les deniers publics » indique-t-elle. Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE lui répond que tout cela ne change rien au fait que la majorité actuelle aurait pu rénover ce bâtiment gratuitement de par le projet qu'il avait porté.

Le point est approuvé majorité contre opposition, par 13 « oui » contre 10 « non ».

Le Conseil communal,

Décide majorité, 13 "oui", contre opposition 10 non"

**Article 1er :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 26, §1er, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

**Article 2 :** D'approuver le cahier des charges N° IR-2014 et le montant estimé du marché "Marché de services pour la réalisation d'une mission d'ingénierie en stabilité pour le bâtiment sis rue Emile Vandervelde, 1 à 5190 Jemeppe s/S", établis par le Service Travaux Administratifs. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 826,45 hors TVA ou € 1.000,00, 21% TVA comprise.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 124/723-60, projet n°2014/0081.

**Article 4 :** De transmettre la présente délibération pour suivi au Service Travaux Administratifs ainsi qu'à la Direction financière pour suites voulues.

---

### **13. Marché de services pour la réalisation d'une mission d'ingénierie en stabilité pour le bâtiment sis Place Lekeu, 3 à 5190 Mornimont - Approbation des conditions et du mode de passation**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a) (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;  
Considérant le cahier des charges N° STAB 2014 -2 relatif au "Marché de services pour la réalisation d'une mission d'ingénierie en stabilité pour le bâtiment sis Place Lekeu, 3 à 5190 Mornimont" établi par le Service Travaux Administratifs ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 826,45 hors TVA ou € 1.000,00, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2015 à l'article 922/732-60 , projet n°2015/0061 ;

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 26, §1er, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

**Article 2 :** D'approuver le cahier des charges N° STAB 2014 et le montant estimé du "Marché de services pour la réalisation d'une mission d'ingénierie en stabilité pour le bâtiment sis Place Lekeu, 3 à 5190 Mornimont" établis par le Service Travaux Administratifs. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 826,45 hors TVA ou € 1.000,00, 21% TVA comprise.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2015 à l'article 922/732/60, projet n°2015/0061.

**Article 4 :** De transmettre la présente délibération au Service Travaux Administratifs ainsi qu'à la Direction financière pour suites voulues.

---

#### **14. Fourniture de sacs poubelle réglementaires pour la Commune de Jemeppe-sur-Sambre - Approbation des conditions et du mode de passation**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;  
Considérant qu'il y a lieu d'acheter 350.000 sacs poubelle réglementaires de 60 litres, et 125.000 de 30 litres ;  
Considérant le cahier des charges N° 2014-STA-004 relatif au marché "Fourniture de sacs poubelle réglementaires pour la Commune de Jemeppe-sur-Sambre" établi par le Service Travaux Administratifs ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 33.057,85 hors TVA ou € 40.000,00, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire à l'article 876/124-04 ;

Le Conseil  
Décide à l'unanimité

**Article 1er :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

---

**Article 2 :** D'approuver le cahier des charges N° 2014-STA-004 et le montant estimé du marché "Fourniture de sacs poubelle réglementaires pour la Commune de Jemeppe-sur-Sambre", établis par le Service Travaux Administratifs. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 33.057,85 hors TVA ou € 40.000,00, 21% TVA comprise.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire à l'article 876/124-04.

**Article 4 :** De notifier la présente décision au service Travaux Administratifs et au Service Financier pour suites voulues.

---

## **15. Cahier spécial des charges – Plans – Avis de marché – Travaux d'aménagement de la place de Moustier - Approbation**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes, tel qu'approuvé par le Gouvernement wallon en sa séance du 02 mai 2013;

Attendu que ce décret a pour objectif de mettre en place un Fonds d'investissement à destination des communes;

Vu la circulaire du 06 juin 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration du premier plan d'investissement communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2013 approuvant le plan d'investissement 2013 - 2016, dans le cadre du Fonds d'Investissement et dont l'enveloppe globale attribuée à notre commune est de l'ordre de 671.508 €;

Vu la décision antérieure de confier à l'I.N.A.S.E.P. l'étude des travaux d'aménagement de la Place de Moustier;

Considérant le cahier spécial des charges n° VE-11-957 et les plans établis par l'INASEP;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 691.869,41 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;

Considérant que l'avis de marché relatif à ces travaux a été établi par l'INASEP;

Considérant qu'un crédit de 700.000 € a été inscrit à l'article 421/731-60 FIC, projet n° 20130019 du budget extraordinaire de l'exercice 2014;  
Monsieur COLLARD BOVY présente le point.

Monsieur GOBERT fait part à Monsieur COLLARD BOVY de son mécontentement quant à ce dossier car il va devoir poser aujourd'hui en séance du Conseil toutes les questions auxquelles Monsieur COLLARD BOVY n'a pu répondre lors de la Commission « Voiries et Patrimoine ».

Il poursuit en exposant qu'un montant de 700.000,00 € est alloué à ces travaux alors qu'ils ont été estimés à 608.000,00 € et en précisant qu'un coffre de 60 cm a été retenue ce qui, même si la route malade, est relativement important précise-t-il.

Il poursuit en indiquant que la partie circulaire va être réalisée avec dalles de 20 cm d'épaisseur. Aussi, il ressort que la partie circulaire de la place de Moustier va présenter une épaisseur de 80 cm, ajoute-t-il. Certes des livraisons auront lieu pour les commerçants locaux, mais cela reste exceptionnel si ces dernières ont lieu via des camions d'important tonnage, ajoute-t-il encore.

Aussi, Monsieur GOBERT aimerait savoir pourquoi il est prévu de descendre aussi bas et quelles seront les mesures de sécurité prises pour les piétons compte tenu du fait que le simple changement de tonalité entre le parking et le trottoir ne garantira pas la sécurité de ces derniers si des bollards ne sont pas posés or, sur base du dossier, rien n'a été prévu pour assurer la sécurité de la circulation piétonne.

Monsieur COLLARD BOVY expose qu'il s'agira d'une zone résidentielle où la vitesse sera limitée à 30 km/h et rappelle son souhait de faire de la Place de Moustier, une Place piétonne. Il reconnaît qu'il conviendra effectivement de faire respecter le 30 km/h.

Monsieur GOBERT aimerait connaître les explications de Monsieur COLLARD BOVY quant à « l'épaisseur » du revêtement.

Monsieur COLLARD BOVY lui répond que l'ingénieur en charge du dossier lui a expliqué qu'il fallait procéder de la sorte compte tenu de la nature du sol et l'a convaincu de réaliser du costaud et du durable.

Monsieur GOBERT lui répond que si la nature du sol est mauvaise il comprend les raisons de ces choix techniques, mais il rappelle toutefois que pour la rue François Hittellet, les travaux n'ont pas atteint cette profondeur pour la réalisation du « coffre » alors que la circulation est nettement plus importante. Il conclut son propos en souhaitant à Monsieur COLLARD BOVY de ne pas rencontrer les mêmes soucis auxquels il a dû faire face pour les travaux réalisés dans cette rue.

Monsieur CARLIER voudrait aborder la problématique des fouilles archéologiques et attire l'attention des membres présents que le fait que la Place est le cœur de Moustier. Aussi, poursuit-il, il est plus que probable que la Région wallonne exige des fouilles.

Cependant, à la lecture du CSC, Monsieur CARLIER expose qu'il n'a rien vu sur ce qui est susceptible de retarder les travaux. Dès lors, il estime qu'il serait pertinent, dans l'intérêt des parties et par souci de transparence, de mentionner dans le CSC la richesse archéologique du site qui pourrait entraîner l'adaptation du planning des travaux compte tenu des recommandations que pourraient émettre la Direction de l'archéologie de la Région wallonne.

Madame THORON lui répond que ces dispositions sont obligatoires de toute façon.

Monsieur CARLIER lui répond que c'est partir sur de mauvaises bases que de ne pas informer clairement les soumissionnaires.

Monsieur COLLARD BOVY répète que ces dispositions sont obligatoires et pense qu'il n'est pas utile de le mentionner prenant à titre d'exemple le cas de la Place de Jemeppe-sur-Sambre.

Monsieur CARLIER lui rétorque que les situations sont différentes.

Monsieur COLLARD BOVY expose que l'on peut ajouter cette mention dans le CSC si cela peut tranquilliser l'opposition.

Madame THORON y est favorable et indique que cette mention sera ajoutée et complétée par « sur le conseil de l'historien communal » sur le ton de la boutade.

En écho aux propos de Monsieur CARLIER, Monsieur GOBERT expose que s'il y a fouille, il y aura retard et qu'il conviendra de reboucher les trous réalisés dans ce cadre. Or, ajoute-t-il, tout cela sera à charge de la Commune et il semble que rien n'ait été prévu au budget. Aussi, rappelant l'expérience récente, il attire l'attention sur les problèmes qui pourraient survenir.

Monsieur EVRARD expose que le propos de Monsieur CALIER permet de mieux comprendre pourquoi l'opposition n'a jamais rien fait dans ce dossier.

Monsieur GOBERT lui rétorque que l'opposition ne va pas polémiquer et estime que Monsieur EVRARD se pose là comme donneur de leçons.

Succession d'échanges vifs entre Messieurs EVRARD et GOBERT.

Madame KRUYTS appelle au calme.

Madame THORON rappelle qu'elle est d'accord sur l'ajout suggéré par Monsieur CARLIER, mais préfère utiliser le conditionnel. Dès lors, la mention « pourrait faire l'objet » sera ajoutée dans le CSC.

Monsieur CARLIER aimerait aborder un autre point de ce dossier, celui de la rampe d'accès dans le cadre de l'implantation de la crèche dans le presbytère, idée à laquelle son groupe est opposée, rappelle-t-il. Il poursuit en exposant que le coût associé à ces travaux est de 15.700,00 € HTVA.

Monsieur CARLIER souhaiterait connaître la localisation finalement arrêtée pour la crèche et le l'affectation du presbytère.

Monsieur COLLARD BOVY lui répond que si la rampe n'est pas nécessaire, elle ne sera pas réalisée.

Monsieur CARLIER lui répond que si la rampe est prévue dans le CSC, les soumissionnaires remettront prix pour la réalisation de ces travaux.

Madame THORON nuance le propos de Monsieur COLLARD BOVY et expose qu'il n'est pas certain que la crèche soit implantée à cet endroit. Elle ajoute que la réalisation de la rampe, quand bien même la crèche serait localisée dans un autre bâtiment, ne serait pas construite en pure perte car le presbytère pourrait être affecté à une finalité publique qui implique un accès aux personnes à mobilité réduite.

Le point est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Communal

Décide :

**Article 1er.** D'approuver le cahier spécial des charges, les plans et l'avis de marché relatifs aux travaux d'aménagement de la Place de Moustier, établis par l'INASEP au montant de 691.869,41 € TVAC.

**Article 2.** De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De solliciter l'intervention financière (subsidés) auprès du Service Public de Wallonie (DGO1) – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction Générale des Routes et des Bâtiments – Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

**Article 4.** Le crédit permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 – FIC – projet n° 20130019.

**Article 5.** De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier, pour information et disposition, à l'INASEP et au Service Public de Wallonie (DGO1) – Département des Infrastructures Subsidiées.

---

## **16. Mission particulière d'études et convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé passées avec l'Inasep – Aménagement de la voirie Rue du Trou à Balâtre - Approbation**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Conseil Communal de s'affilier au service d'étude de l'INASEP et la convention passée à cet effet ;



Attendu que l'INASEP propose à la commune la mission d'études n° VE-14-1841 et la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé n° C-C.S.S.P+R-VE-14-1841 relatives aux travaux d'aménagement de voirie rue du Trou à Balâtre ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un coordinateur de chantier en matière de sécurité et de santé ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la mission d'études n° VE-14-1841 et la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé n° C-C.S.S.P+R-VE-14-1841 relatives aux travaux d'aménagement de voirie rue du Trou à Balâtre;

Considérant que le montant global des travaux est estimé à 85.000,00 € HTVA et hors frais d'études ;

Considérant que les honoraires afférents à cette étude seront prévus au budget extraordinaire de l'année 2015 à l'article 421/731-53;

Monsieur COLLARD BOVY présente le point.

Monsieur LEDIEU expose que son groupe est d'accord quant à la réalisation de cette l'étude, mais aimerait connaître les tronçons concernés car le budget alloué à l'aménagement conduit à penser que la voirie concernée ne va pas être revue dans son intégralité.

Monsieur COLLARD BOVY lui répond qu'il s'agit de réaliser « la boucle » afin de pouvoir établir la jonction qui permettra de redescendre vers l'autre partie de la Rue du trou et ce, dans un souci de sécurité routière.

Le point est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver la mission d'études n° VE-14-1841 et la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé n° C-C.S.S.P+R-VE-14-1841 proposées par l'INASEP à la commune, relatives aux travaux d'aménagement de voirie rue du Trou à Balâtre.

**Article 2.** De prévoir les honoraires afférents à cette étude au budget extraordinaire de l'année 2015 à l'article 421/731-53.

**Article 3.** De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier à l'INASEP et au service des Finances.

---

### **17. Contrat ORES – Contrat de raccordement au réseau de distribution HT – Raccordement de la cabine située Rue de la Fabrique n° 1 à 5190 Moustier-sur-Sambre - Approbation**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le contrat de raccordement au réseau de distribution haute tension relatif au raccordement de la cabine située rue de la Fabrique n° 1 à 5190 Moustier-sur-Sambre ;

Considérant que le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) est exploitant et/ou propriétaire du réseau de distribution jusqu'à une tension de 16 kV ;

Considérant que le Gestionnaire du Réseau de Distribution a été désigné par le Gouvernement wallon comme gestionnaire du réseau de distribution dans sa zone d'activité ;

Attendu que ce contrat est une annexe au Règlement de raccordement au réseau de distribution d'électricité applicable aux Utilisateurs du Réseau de Distribution (URD) des segments Trans-BT, Trans-MT et MT ;

Attendu que le Règlement de raccordement définit et régit les rapports entre le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et l'Utilisateur du Réseau de Distribution (URD) tels que prévus aux termes du Règlement Technique électricité ainsi que leurs droits et obligations réciproques concernant :

- le raccordement Haute Tension (HT) des consommateurs/utilisateurs du réseau HT selon un des deux modes suivants : soit le raccordement Transformateur-Moyenne Tension (Trans-MT) ou le raccordement Moyenne Tension (MT);
- le raccordement transformateur-Basse Tension (Trans-MT) ;
- le raccordement d'unités de production d'électricité décentralisées d'URD raccordés en HT et Trans-BT ;

Attendu que le présent contrat de raccordement définit les conditions et modalités particulières des droits et obligations réciproques du Gestionnaire du Réseau et de l'Utilisateur du Réseau. Il s'applique aux raccordements Trans-MT et MT;

Attendu que le Règlement de raccordement, le contenu du présent contrat ainsi que les annexes qui en font partie forment un tout. L'URD reconnaît explicitement avoir pris connaissance du Règlement de raccordement, du contrat de raccordement et des annexes;

Attendu que toute disposition nouvelle introduite dans le décret et ou le Règlement technique, après la signature du présent contrat et plus favorable au GRD, est applicable au contrat en cours, dès son entrée en vigueur ;

Attendu que l'URD et le GRD reconnaissent que le Règlement est intégralement soumis au Règlement Technique Electricité pour la gestion et l'accès aux réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne, pris par arrêté du Gouvernement wallon du 03/03/11 publié au Moniteur belge le 11/05/11 et en particulier aux dispositions générales et au Code de raccordement du R.T. Electricité ainsi qu'à toutes les éventuelles modifications futures de ce Règlement ;

Attendu que le présent contrat annule tous les contrats et conventions précédents entre les parties, concernant le raccordement au réseau de distribution du Gestionnaire du Réseau de Distribution ;

Attendu que les données particulières relatives à ce contrat sont détaillées dans les annexes jointes à celui-ci et qui en font partie intégrante ;

Attendu que les déclarations et garanties faites et données par l'URD en rapport avec sa demande de raccordement sont considérées comme ayant été faites et données en même temps pour le présent contrat et font partie de ses obligations contractuelles ;

Considérant que le présent contrat prend effet à la date de la signature et est conclu pour une durée indéterminée, sauf résiliation par une des Parties comme décrit dans le Règlement de raccordement ;

Considérant que la date figurant à côté de la signature de la Partie ayant signé en dernier fait office de date de démarrage pour le présent contrat ;

Considérant que les parties marquent irrévocablement leur accord sur les clauses du contrat ainsi que sur le Règlement de raccordement, disponible sur le site Internet de GRD et dont elles reconnaissent avoir pris connaissance. Toutefois, l'URD qui en manifeste expressément le souhait peut en obtenir une version papier ;

Le Conseil  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver le contrat de raccordement au réseau de distribution haute tension relatif au raccordement de la cabine située rue de la Fabrique n° 1 à 5190 Moustier-sur-Sambre.

**Article 2.** De transmettre la présente délibération ainsi que le contrat signé pour accord, à la Société ORES, pour information et disposition.

---

## **18. Cahier spécial des charges – Plans – Avis de marché – Travaux conjoints de réfection de la voirie et de l'égouttage de la Rue des Prés à Mornimont repris au plan d'investissement communal 2013-2016 - Approbation**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes, tel qu'approuvé par le Gouvernement wallon en sa séance du 02 mai 2013;

Attendu que ce décret a pour objectif de mettre en place un Fonds d'investissement à destination des communes;

Vu la circulaire du 06 juin 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration du premier plan d'investissement communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2013 approuvant le plan d'investissement 2013 - 2016, dans le cadre du Fonds d'Investissement et dont l'enveloppe globale attribuée à notre commune est de l'ordre de 671.508 €;

Vu la décision antérieure de confier à l'I.N.A.S.E.P. l'étude des travaux conjoints de réfection de la voirie et d'égouttage de la rue des Prés a Mornimont repris au Plan d'Investissement Communal 2013-2016 ;

Considérant le cahier spécial des charges n° VEG-14-005 et les plans établis par l'INASEP;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 190.085,82 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;

Considérant que l'avis de marché relatif à ces travaux a été établi par l'INASEP;

Considérant qu'un crédit de 181.000 € a été inscrit à l'article 421/731-60 FIC, projet n° 20130021 du budget extraordinaire de l'exercice 2014;

Le Conseil  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver le cahier spécial des charges, les plans et l'avis de marché relatifs aux travaux conjoints de réfection de la voirie et d'égouttage de la rue des Prés a Mornimont repris au Plan d'Investissement Communal 2013-2016, établis par l'INASEP au montant de 190.085,82 € TVAC.

**Article 2.** De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De solliciter l'intervention financière (subsides) auprès du Service Public de Wallonie (DGO1) – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction Générale des Routes et des Bâtiments – Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

**Article 4.** Le crédit permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 – FIC – projet n° 20130021.

**Article 5.** De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier, pour information et disposition, à l'INASEP et au Service Public de Wallonie (DGO1) – Département des Infrastructures Subsidiées.

---

## **19. Tutelle CPAS - Modification budgétaire 2014/02**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12, L1122-13 et L1122-30 ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action Sociale et plus particulièrement son Chapitre IX intitulé "De la tutelle administrative (art. 108-113) ;

Vu la Circulaire du 28 février 2014 du Ministre Paul FURLAN quant à la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale : pièces justificatives ;

Vu l'avis de légalité remis par Monsieur le Directeur financier ;

Considérant que la modification budgétaire 2014/02 ordinaire et extraordinaire a été approuvée par le Conseil de l'Action Sociale de Jemeppe-sur-Sambre, en sa séance du 27 novembre 2014 ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'exercer une tutelle spéciale sur ladite modification budgétaire 2014/02

Le Conseil

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver la modification budgétaire 2014/02 ordinaire et extraordinaire du CPAS de Jemeppe-sur-Sambre.

**Article 2.** De notifier la présente délibération au Directeur général du CPAS et au Directeur financier du CPAS.

---

## **20. Crédits provisoires pour la Zone de Police ex. 2015**

---

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police, en particulier l'article 13;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 04 décembre 2014 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12 décembre et joint en annexe;

Considérant que le budget 2015 de la Zone de Police ne sera pas approuvé par l'autorité de tutelle le 1er janvier 2015;

Considérant que le bon fonctionnement de la Zone de Police requiert le vote de crédits provisoires, dans l'attente de l'approbation du budget rendant exécutoire celui-ci;

Le Conseil de Police,

décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'arrêter les crédits provisoires nécessaires au bon fonctionnement de la Zone de Police, dans l'attente de l'approbation du budget 2015 par l'autorité de tutelle.

---

## **21. Budget de la Zone de Police - exercice 2015**

---

Vu le projet de budget 2015 présenté au Collège et arrêté par lui;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et le RGCP dans leurs articles respectifs concernant le budget;

Vu la PLP 53 permettant d'établir les budgets des Zones de Police pour l'exercice 2015;

Considérant que ladite PLP n'a été diffusée que le 5 décembre 2014, non encore publiée au Moniteur belge;

Considérant que le budget initial se basait sur des données indicatives émises par les autorités de tutelles;

Considérant que la PLP modifie d'une manière substantielle les recettes fédérales attendues pour la Zone suite à une décision du Conseil des Ministres le 14 octobre 2014 (minoration de 2% des subventions fédérales) en contradiction avec les informations transmises par la tutelle jusqu'alors (majoration de 1 à 1,3%);

Considérant que par oeuvre de prudence et en vue d'éviter toute réformation de la tutelle, voire une non-approbation pure et simple, il convenait d'adapter en extrême urgence les postes liés aux recettes

fédérales et d'adapter la dotation communale à titre de compensation, sans quoi l'ensemble du budget devait être refondu;

Considérant l'organisation de la commission des finances organisée le 28 novembre 2014;

Considérant qu'au regard des documents présentés en commission, les postes modifiés sont ceux relatifs aux subventions fédérales ainsi que la dotation communale ainsi qu'à un recalcul lié au mécanisme de transfert des bâtiments effectué à la lumière de la PLP 53;

Considérant que les avis liés à la commission budgétaire article 11 du RGCP ont été remis en temps utiles;

Considérant le dossier administratif constitué et transmis aux Conseillers;

Madame KRUYTS invite Monsieur DESCY en sa qualité de Comptable spécial et Monsieur DASSONVILLE en sa qualité de Chef de Corps à rejoindre la table des discussions.

Monsieur SEVENANTS aimerait avoir des précisions quant au point de la note de Politique générale relatif à l'acquisition d'un serveur pour un montant de 1.500,000 € et indique qu'il s'agit sans doute d'une erreur qu'il conviendrait de corriger.

Madame THORON le remercie d'avoir attiré l'attention sur ce point et lui précise qu'il s'agit bien évidemment d'une erreur qui sera corrigée avant l'envoi à la tutelle.

Le point est approuvé à l'unanimité moyennant la correction dans la note de politique générale.

Le Conseil de Police,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'arrêter le budget de la Zone de Police de l'exercice 2015 aux montants suivants :

- SO

Recettes:4.441.601,04.-€

Dépenses:4.441.601,04.-€

- SE

Recettes:142.449,00.-€

Dépenses:142.449,00.-€

**Article 2.** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle en vue de son approbation.

**Article 3.** De charger le Collège de publier la présente délibération.

---

## **22. Crédits provisoires pour l'Administration communale - ex. 2015**

---

Vu le RGCC (c'est-à-dire l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation), en particulier l'article 14;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 04 décembre 2014 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12 décembre et joint en annexe;

Considérant que le budget 2015 de l'Administration communale ne sera pas approuvé par l'autorité de tutelle le 1er janvier 2015;

Considérant que le bon fonctionnement de la Commune requiert le vote de crédits provisoires, dans l'attente de l'approbation du budget rendant exécutoire celui-ci;

Le Conseil communal,  
décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'arrêter les crédits provisoires nécessaires au bon fonctionnement de l'Administration communale, dans l'attente de l'approbation du budget 2015 par l'autorité de tutelle.

---

## **23. Budget communal - exercice 2015**

---

Vu le projet de budget 2015 présenté au Collège et arrêté par lui;

Vu l'avis de légalité rendu le Directeur financier conformément à l'article L1124-40,§1 du CDLD;

Vu le rapport tel que visé par L1122-23 du CDLD accompagnant le budget;

---

Vu le CDLD et le RGCC dans leurs articles respectifs concernant le budget;  
Vu la Circulaire budgétaire du 25 septembre 2014 pour l'année 2015 en vue d'établir les budgets communaux;  
Considérant l'organisation de la Commission des finances organisée le 28 novembre 2014;  
Considérant que les avis liés à la commission budgétaire article 12 du RGCC ont été remis en temps utiles;  
Considérant le dossier administratif constitué et transmis aux Conseillers;  
Considérant pour le surplus la disposition de la Circulaire budgétaire qui prévoit que *"la transmission des documents aux conseillers communaux, ceux-ci seront clairement informés de leur droit à recevoir toutes les annexes. Les modalités de communication de ces annexes seront également précisées aux conseillers plus tard au moment de l'envoi du budget"*;  
Considérant que le rapport sur l'Administration 2014 sera présenté au Conseil communal de janvier 2015 afin de pouvoir dresser la situation complète de l'année 2014 ;  
Madame KRUYTS précise que chaque échevin présentera la note de politique générale afférente à ses matières et que Monsieur MILICAMPS poursuivra avec la présentation du Budget 2015 de l'Administration communale.

#### Concernant l'Administration (Monsieur LANGE)

Depuis l'arrivée d'un nouveau Directeur général, la phase de réorganisation de l'administration communale de Jemeppe-sur-Sambre se poursuit afin d'en améliorer l'efficacité, dans le souci d'offrir un service de qualité à tous nos citoyens.

1. Les actions menées seront :
  - Sur base des résultats de l'audit, mettre en application les diverses recommandations proposées.
  - Faire appel à un secrétariat social afin d'assurer une gestion sociale optimum.
1. La continuité

Poursuivre le renouvellement du parc informatique et sa virtualisation destiné aux services administratifs de l'administration communale.

#### Concernant les affaires sociales et la santé (Madame HACHEZ)

1. Les actions menées seront :
  - Le placement de mobilier urbain dans les quartiers ;
  - La création d'un 1<sup>e</sup> espace « sport de rue » à Spy et d'un second à Ham ;
  - La mise en place d'un Espace public numérique mobile.
1. La continuité de 2014

Poursuivre la mise en place des différents projets portés par le Plan de Cohésion sociale.

A cela viennent s'ajouter la rénovation des diverses plaines de jeux et la mise en service d'un second taxi social.

#### Concernant les aînés (Monsieur LANGE)

Dans la continuité de la mise en place du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA), une enquête sera lancée pour connaître les aspirations et les motivations de nos aînés afin que notre commune puisse entrer dans le projet proposé par l'OMS, « Villes Amies des Aînés ».

Les manifestations proposées à nos aînés seront poursuivies dans le but de les rendre encore plus conviviales.

Nous aurons également le souci d'améliorer l'accès à l'information pour nos aînés.

### Concernant la Culture et le Tourisme (Monsieur COLLARD BOVY)

La reconstruction du centre Gabrielle Bernard reste bien évidemment la priorité pour cette thématique.

En parallèle, le responsable culturel sera chargé d'étoffer l'offre culturelle, de créer des événements en étroite collaboration avec les acteurs de la vie culturelle de l'entité.

Afin de structurer l'Action culturelle de Jemeppe-sur-Sambre, nous finaliserons la création de l'ASBL Culturelle qui suivra les lignes directrices du nouveau décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels.

Dans le but d'améliorer la visibilité de l'offre touristique dans notre commune, il est projeté d'installer sur chaque place communale une carte répertoriant les sites-clés touristiques. L'identité visuelle de l'Espace de l'Homme de Spy et de l'Office du Tourisme sera améliorée via une signalétique adaptée.

### Concernant l'économie et l'emploi (Madame HACHEZ)

Les actions seront concentrées sur le soutien effectif au petit commerce local et la dynamisation du marché hebdomadaire de Jemeppe-sur-Sambre.

Dans la continuité des actions menées en 2014, nous poursuivrons nos collaborations avec les acteurs actifs dans l'aide à l'emploi (formation d'alphabétisation, formation permis de conduire et formation PMTIC)

### Concernant l'environnement (Monsieur SERON)

Deux objectifs fixés :

- Sensibiliser les citoyens en matière d'environnement ;
- Assurer la propreté de chaque village.

Ceci se concrétisera notamment par :

- Le placement de nouvelles poubelles publiques aux endroits stratégiques ;
- L'organisation d'actions de sensibilisation à la propreté publique ;
- L'élaboration d'un programme de sensibilisation et d'information en lien avec le passage au système de collecte par conteneurs à puce (sensibilisation spécifique sur la gestion des déchets ménagers avec conseils pratiques sur le tri sélectif, le compostage,...);

Dans la continuité de 2014, nous poursuivrons l'organisation d'actions centrées sur l'environnement comme la semaine verte, la journée de l'arbre,... et la mise en place d'actions liées au plan Maya.

### Concernant la jeunesse (Monsieur SERON)

La volonté est de renforcer l'action du service jeunesse. Les initiatives existantes (fête de la jeunesse, stages, ...) seront amplifiées et de nouveaux projets seront mis en place sur base des besoins identifiés par l'équipe actuelle. La redynamisation du Conseil participatif des jeunes reste également une priorité en les impliquant dans l'élaboration de ce programme d'activités.

Nous avons également le souhait de créer un minibus des quartiers pour favoriser un service de proximité.

L'organisation des plaines de vacances, agréées par l'ONE, se poursuit avec l'objectif d'offrir un accueil, un encadrement et des projets de qualité. Nous disposerons, dès 2015, d'une infrastructure fixe, adaptée et offrant des garanties suffisantes d'hygiène et de sécurité.

### Concernant le logement (Madame HACHEZ)

La clôture des travaux de réhabilitation du logement de transit de Mornimont est la priorité ainsi que l'achat du mobilier à y placer.

Il est prévu de réaliser une étude sur les besoins en logement afin d'adapter la politique à mener en la matière. En parallèle, un inventaire complet des logements inoccupés sera établi afin d'enrôler et percevoir la taxe spécifique. Les propriétaires seront encouragés à remettre leur immeuble sur le marché locatif.

### Concernant la mobilité et les voiries (Monsieur COLLARD BOVY)

Quelques changements seront opérés en matière de circulation routière, de mobilité et de stationnements via la mise en application d'un nouveau règlement complémentaire de police.

La revalorisation du réseau de voies lentes est également programmée afin de permettre le développement de la mobilité douce et favoriser les liaisons inter-villages.

D'autres travaux de fonds sont au programme, notamment un plan trottoirs consistant en des travaux de réfection tenant compte des adaptations pour PMR, la rénovation de la place de Moustier ou encore la rénovation de la rue des Prés à Mornimont.

### Concernant le patrimoine communal (Monsieur LANGE)

1. Les actions menées seront :

- La création d'une régie communale ordinaire ;
- La reconstruction du Centre Gabrielle Bernard ;
- La rénovation du Hall Omnisport ;
- La concrétisation du projet intergénérationnel « La Grange » à Spy qui doit permettre la création d'une nouvelle crèche et de logements pour ménages à revenus moyens ;
- La réhabilitation de l'ancienne Maison communale de Ham ;
- La construction d'un bâtiment sur le site de la Maison Noël pour y accueillir la MCAE « Les P'tits Pouyons » et les bureaux du PCS ;
- La rénovation ou la construction d'un nouvel Hôtel de Police ;
- La mise en place d'un plan de rénovation des églises de l'entité ;
- La réalisation de travaux de rénovation de bâtiments communaux dans le cadre du programme UREBA exceptionnel ;
- La rénovation des salles communales.

1. La continuité de 2014

- Finaliser les aménagements de la maison communale ;
- Finaliser les travaux à la piscine de Moustier.

### Concernant la petite enfance (Madame THORON)

Deux objectifs fixés :

- L'augmentation du nombre de place d'accueil ;
- La mise à disposition d'infrastructures communales en bon état.

Ceci se concrétisera notamment par :

- la création d'une nouvelle crèche dans le futur bâtiment intergénérationnel « La Grange » à Spy,
- l'adaptation du bâtiment situé au Rabot à Mornimont en une MCAE,
- un programme d'aménagement des crèches.



Concernant le sport (Monsieur MILICAMPS)

Nos objectifs :

- Poursuivre l'organisation d'actions centrées sur le sport, telles que la Corrida de JemeppeS/Sambre, le Run & Bike avec entrée dans le Challenge Francophone de Run & Bike, la participation au Trophée des Communes sportives, le programme « Je cours pour ma forme » (JCPMF) et la création d'un Club de Jogging.
- Améliorer la qualité et l'accessibilité des infrastructures sportives communales pour tous publics via un programme de rénovation des infrastructures sportives existantes (HOS, Piscine).

Notre intention est de recourir autant que possible aux subsides pour le financement des investissements qui sont réalisés.

Monsieur MILICAMPS poursuit avec la présentation du service ordinaire du Budget 2015.

*(voir le texte intégral figurant dans les pièces annexes du budget)*

Revenant en préambule sur la réception des documents budgétaires par les Conseillers, Monsieur SEVENANTS expose qu'il aurait été préférable d'opter pour des copies recto-verso afin d'épargner les deniers communaux.

Monsieur SEVENANTS poursuit son propos et qualifie le budget présentée de « dispersé », « aléatoire » et « non réaliste ».

Ainsi, en ce qui concerne la dotation au CPAS, il ressort du document ad hoc, expose-t-il, que l'intervention communale sera de 57.000,00 € or selon les calculs posés par l'opposition, 123 jemeppois pourraient perdre leurs droits au chômage ce qui pourrait avoir un impact, sur base de 40 isolés et 40 personne pouvant prétendre au revenu d'insertion, de 388.000,00 € pour le CPAS. Cela démontre donc, poursuit Monsieur SEVENANTS que le budget prévu est insuffisant.

De plus, ajoute-t-il aucune mesure visant à préparer la réponse à un afflux d'allocataires, à savoir l'engagement d'une assistante sociale dédiée permettant de dégager du temps au reste du personnel n'a été prévu alors que le Collège a procédé à des engagement de niveau 1 pour un résultat de 4 % au Compte 2013 !

Enfin, conclut-il, la majorité demande au CPAS d'assurer le financement de l'extension de la Maison de Repos via l'emprunt. « *C'est ça le retour du MR au pouvoir, le social fait les frais des dérives capitalistes* » assène-t-il. Il ajoute enfin que la majorité demande au CPAS d'utiliser ses réserves afin de colmater les brèches ; dans ce contexte, « *c'est la trésorerie du CPAS qui souffre* » dit-il.

Madame THORON indique à Monsieur SEVENANTS que 125.000,00 € pour le RIS et 57.000,00 € en qualité de dotation ont été prévus et ajoute que les chiffres exposés par l'opposition quant aux personnes concernées ne sont pas sûrs « *vous avancez 123, mais on parle plutôt de 103* » précise-t-elle. Elle poursuit en exposant que le Collège est bien conscient de cette situation et, en parfait accord avec le Président du CPAS, il est bien évidemment que s'il s'avère qu'il y a un problème, une modification budgétaire communale intégrera les moyens financiers afin de faire face au problème constaté.

En ce qui concerne le renfort d'une assistante sociale évoquée par Monsieur SEVENANTS, Madame THORON lui rappelle qu'elles sont aujourd'hui au nombre de six et que dès lors, il y a encore de la marge. Toutefois, ajoute-t-elle, s'il s'avère qu'elles sont surchargées, toujours en accord avec le Président du CPAS, il pourrait être procédé à l'engagement d'une aide temporaire dans le cadre d'un CDD qui serait pris en compte dans la modification budgétaire.

En ce qui concerne l'extraordinaire, Madame THORON expose qu'effectivement rien n'a été prévu au regard des fonds propres car au regard de la situation des marchés financiers et des taux très bas et en accord avec le Président du CPAS il est plus intéressant d'emprunter. En outre, poursuit-elle, le CPAS n'a pas besoin d'un fond de réserve car sa vocation première est d'aider les citoyens et non de thésauriser.

Madame THORON indique encore que le nécessaire a été fait pour que la Maison de repos voit le jour et précise que la majorité n'est pas antisociale ! Elle ajoute qu'il n'est pas question de mettre le CPAS en difficulté et rappelle une nouvelle fois son propos quant à une éventuelle modification budgétaire communale destinée à apporter une aide, le cas échéant, au CPAS.

Monsieur SEVENANTS estime que la charge de la dette inhérente à l'emprunt sera à charge du CPAS donc de la Commune donc du citoyen.

Madame THORON lui rétorque que la charge de l'emprunt pourra, selon toute vraisemblance, être absorbée par la marge disponible. Si ce n'est pas le cas, l'Administration communale sera là indique-t-elle avant de rappeler qu'une maison de repos fonctionne en vase clos et qu'il convient donc d'attendre 2015 et 2016 pour pouvoir se prononcer.

Monsieur SEVENANTS estime donc que l'Administration communale va bien emprunter par l'intermédiaire du CPAS puisque, chaque année, la Commune donne de l'argent au CPAS ; c'est donc l'Administration communale qui emprunte indirectement.

Monsieur MILICAMPS poursuit avec la présentation du service extraordinaire du Budget 2015.

*(voir le texte intégral figurant dans les pièces annexes du budget)*

Monsieur SEVENANTS aimerait s'attarder quelques instants sur l'ADL. Il expose qu'il est mentionné dans le budget un subside de 280.000,00 € pour 2015 alors que les Conseillers sont toujours dans l'attente d'explications et de retours sur les comptes de l'ADL.

Poursuivant son analyse du service extraordinaire, il estime que la majorité se disperse dans trop de projets et que des dossiers prioritaires traînent dans les tiroirs ou fleurent bon l'amateurisme. Ainsi, à titre d'exemple, il cite le dossier du Centre culturel Gabrielle Bernard insistant sur le fait que ce dossier doit avancer et déplorant que la volonté de tout recommencer depuis le départ de la majorité a ralenti considérablement le dossier.

En ce qui concerne le PCS, Monsieur SEVENANTS fait part de sa surprise de ne pas voir inscrit l'achat de deux nouveaux taxis sociaux promis en Commission des Affaires sociales et auquel l'opposition a adhéré or rien n'est inscrit ; il en veut pour preuve l'absence de crédits dédiés à l'achat bien entendu, mais également au regard de l'absence d'inscriptions relatives à l'entretien, des recettes ou même du carburant.

Au contraire, poursuit-il, les inscriptions sont les mêmes que l'an dernier ce qui amène à se poser la question suivante « *Jemeppe-sur-Sambre disposera-t-elle de deux taxis sociaux en 2015 ?* ». De plus, ajoute-t-il, il avait été annoncé que l'ancien taxi social serait utilisé comme EPN Mobile ou bus des quartiers. « *Où en sommes-nous dans ce dossier ?* » interroge-t-il.

Monsieur DAUSSOGNE quitte définitivement la séance à 21h38

En ce qui concerne l'ADL, Madame THORON expose à Monsieur SEVENANTS qu'elle le rejoint et qu'effectivement, le Conseil communal doit disposer des documents évoqués. Elle ajoute que le contrat de gestion et les comptes seront soumis au Conseil communal de janvier.

Monsieur SEVENANTS lui répond qu'il est demandé aujourd'hui de voter un subside à destination d'une entité dont il est impossible d'apprécier la véracité des dépenses. Il ajoute que cet état de fait est le même pour les administrateurs de l'ADL.

Monsieur LEDIEU ajoute qu'il revient logiquement aux administrateurs de l'ADL à relayer cette information, mais ils ne peuvent le faire et ce, en dépit des demandes répétées formulées à l'égard de l'ADL.

Madame THORON expose que l'ADL doit composer avec des soucis de personnel qui ont ralenti le suivi des dossiers. Elle poursuit en précisant que la réunion relative au contrat de gestion a été bénéfique et qu'il est nécessaire que ce document ainsi que les comptes soient présentés au Conseil de janvier.

En ce qui concerne l'achat de deux taxis sociaux, Madame HACHEZ précise à Monsieur SEVENANTS que la solution présentée en Commission quant à ces deux taxis sociaux est un leasing et non un achat. Aussi, il est normal qu'aucun montant ne figure au budget ajoute-t-elle.

En ce qui concerne leur fonctionnement, Madame HACHEZ indique que ces coûts ont été rationalisés et qu'il n'y a pas eu d'augmentation tant au niveau des frais d'entretien que du carburant puisque l'on a constaté que l'enveloppe 2014 était utilisée à concurrence de la moitié du montant prévu. Pour cette raison, elle précise qu'elle n'a pas estimé utile d'augmenter l'enveloppe. Enfin, elle ajoute que le second taxi ne sera pas mis en place au 1er janvier 2015 et que dès lors, la majorité dispose d'une marge de manœuvre.

Monsieur SEVENANTS aimerait savoir ce qu'il en est de l'immatriculation et de l'assurance.

Madame HACHEZ lui répond que ces frais ont été prévus.

Monsieur SEVENANTS aimerait savoir s'il s'agit bien de deux nouveaux leasings via une entreprise externe et demande à Monsieur DESCY où figurent ces leasings dans le budget.

Monsieur DESCY lui répond qu'ils ne sont pas prévus.

Monsieur SEVENANTS estime que ce point n'est pas très clair et savoir ce qui est prévu pour l'EPN.

Madame HACHEZ lui répond que ces questions ont été débattues en Commission et que pour l'instant la transformation du taxi en EPN n'est pas prévue à l'extraordinaire.

Monsieur SEVENANTS poursuit son propos au regard du personnel et expose que la majorité justifie l'augmentation des crédits dédiés par l'engagement d'ouvriers, de maîtres-nageurs et de membres du Cabinet politique.

Madame THORON quitte temporairement la séance à 21h48 et la réintègre à 21h50.

Monsieur SEVENANTS indique qu'il trouve étonnant que 50,00 € soient uniquement prévu pour deux maîtres-nageurs.

Monsieur MILICAMPS lui répond que le montant évoqué n'est pas connu et que cette inscription avait pour but de ne pas fermer l'article budgétaire. Il précise que le prix d'entrée à la piscine n'a pas encore été discuté en Commission.

Monsieur SEVENANTS s'interroge également au regard du nombre pléthorique de niveau 1 qui ont été et qui vont être engagés et qu'il faut payer.

Monsieur LANGE lui répond que les engagements au sein du service travaux portent sur des postes d'ouvrier et qu'il s'agit pour l'essentiel de remplacer des départs à la pension et des décès ce qui, finalement, n'apportera que peu par rapport à ce qui serait nécessaire pour faire face à l'ensemble des tâches confiées.

Monsieur SEVENANTS se dit ravi de constater que les synergies vont être renforcées avec le CPAS et la Zone de Police via l'engagement d'ouvriers.

Monsieur LANGE lui répond que ce n'est pas avec ces engagements que les problèmes vont être solutionnés et rappelle son propos précédent. Quant à la pléthore de niveau 1, il précise qu'hormis les grades légaux, il n'y a que cinq personnes de niveau 1 ou rémunéré en tant que tel dans le personnel communal.

Monsieur CARLIER estime qu'il y a davantage de personnes concernées et cite l'éco-conseiller, le responsable des matières personnalisables, etc.

Monsieur LANGE indique qu'il ne souhaite pas répondre à Monsieur CARLIER puisque ce dernier semble détenir toutes les réponses.

Monsieur SEVENANTS poursuit son analyse et aborde la thématique des poubelles à puces. Si l'on se réfère aux pièces disponibles, 400.000,00 € sont à répartir, mais on ne sait pas comment.

De plus, ajoute-t-il, à la lecture des attendus de la délibération, ce montant serait intégré dans le coût-vérité donc directement puisé dans la poche des citoyens jemeppois. Il conclut sur ce point en rappelant que le groupe socialiste est opposé à ce système.

Monsieur SERON lui répond que ces 400.000,00 € représentent un montant calculé sur 8 ans et non pour le seul exercice 2015.

Monsieur SEVENANTS estime dans ce cas que des explications plus précises seraient les bienvenues.

Monsieur SEVENANTS fait par, par la suite, de toute sa perplexité quant à l'achat d'une balayeuse de rue d'un montant de 225.000,00 € ; ce type de matériel convient sans nul doute pour une grande ville, mais n'est pas adaptée à Jemeppe-sur-Sambre indique-t-il avant d'ajouter que l'engagement de deux ouvriers supplémentaires serait plus judicieux et permettrait que les poubelles publiques soient vidangées régulièrement.

Monsieur SERON lui réponds qu'il s'agit d'une proposition du service travaux et qu'il s'est référé au Chef des travaux quant à cette acquisition.

Monsieur SEVENANTS revient sur l'annexe relative à la Commission du budget et expose que certaines phrases l'ont laissées sans voix voire hilare et que d'autres sont tout à fait incohérente par rapport à l'ensemble du dossier.

En conclusion, Monsieur SEVENANYS souligne :

- que la tendance à la baisse des Comptes induit qu'une prudence est nécessaire et doit être maintenues
- que l'impact des dépenses en personnel aura des implications importantes au niveau du budget,
- qu'il faudra également faire montre de prudence au regard de la taxe « véhicule » et des recettes fiscales...

Pour toutes les raisons exposées au cour de son intervention, Monsieur SEVENANTS indique donc que le groupe socialiste rejette le budget communal 2015 et demande à la majorité d'adopter la plus grande prudence et de ne plus se disperser.

Madame THORON lui répond qu'elle entend l'avis formulé par l'opposition et précise que la majorité n'a pas le même.

Elle ajoute qu'aujourd'hui les dépenses de personnel représentent 37,00% alors que dans d'autres administrations de taille comparable elles sont de 45,00% et rappelle que lorsque la majorité est arrivée au pouvoir, les dépenses de personnel représentaient 33,00%.

Elle précise également que pour rendre un service de qualité aux citoyens, il est nécessaire d'avoir du personnel. Elle poursuit en précisant qu'il ne faut pas engager à foison, mais qu'il faut du personnel. Revenant sur le cas particulier des ouvrier, elle indique que la majorité procède au remplacement d'ouvriers partis à la pension ou malheureusement décédés ajoutant qu'il ne va pas être procédé à l'engagement de dix personnes et qu'aucun autre engagement n'est prévu en 2016.

Monsieur SEVENANTS est ravi de ce dernier propos et ajoute qu'il s'agit là de l'analyse menée par le Directeur général et le Directeur financier telle que reprise dans le rapport de la Commission budgétaire.

Il profite de l'occasion qui lui est donnée de saluer leur travail

Monsieur MILICAMPS souhaite également remercier Monsieur DESCY pour le travail réalisé ensemble, en synergie.

Madame THORON adresse également ses remerciements à Monsieur le Directeur financier et à son service ainsi qu'au Directeur général et à l'Administration. Elle adresse également ses vœux de rétablissement à Monsieur SACRE et remercie les membres du Collège et plus particulièrement Monsieur MILICAMPS qui a repris les compétences de Monsieur SACRE au pied levé.

Le point est approuvé majorité contre opposition, par 13 « oui » contre 9 « non ».

Le Conseil Communal,  
Décide, majorité, 13 "oui", contre opposition, 9 "non" ,

**Article 1er.** D'arrêter le budget communal de l'exercice 2015 aux montants suivants:

- SO

Recettes:36.131.944,82.-€

Dépenses:34.974.822,52.-€

Boni:1.157.122,30.-€

- SE

Recettes:22.232.990,24.-€

Dépenses:22.232.990,24.-€

**Article 2.** De fixer le montant de la contribution communale à la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre à 2.700.807,45.-€ pour l'exercice 2015;

**Article 3.** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle en vue de son approbation;

**Article 4.** De charger le Collège de publier la présente délibération sous les formes et délais prescrits dans le CDLD, notamment en son l'article L1133-1.

---

## **24. Modification des tarifs du taxi social - Adaptation du règlement**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Vu le Décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur ;

Vu la Délibération du Conseil communal du 29 septembre 2014 relative à la modification du règlement du taxi social suite au courrier adressé par la Direction du Transport de Personnes "Cellule Taxis" du Service Public de Wallonie, en date du 14 août 2014, quant à l'inadéquation des tarifs appliqués par le Taxi Social au regard de l'article 1er, 4° du Décret du 18 octobre 2007 ;

Considérant le courrier du 09 octobre 2014 de la Direction du Transport de Personnes "Cellule Taxis" du Service Public de Wallonie par lequel ladite Direction porte à la connaissance de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre que la modification adressée n'est toujours pas conforme aux prescrits du Décret précité ;

Considérant que cette modification validée par le Conseil communal en sa séance du 29 septembre 2014 reposait sur une interprétation incorrecte des recommandations de la Direction du transport de personnes "cellule taxis" du Service Public de Wallonie ;

Considérant les précisions apportées par la Direction du Transport de Personnes "Cellule Taxis" du Service Public de Wallonie, quant aux adaptations tarifaires souhaitées ;

Considérant les échanges intervenus lors de la Commission des Affaires sociales du 25 novembre 2014 quant à ces adaptations ;

Considérant dès lors qu'il convient que le Conseil communal valide les modifications apportées au règlement du taxi social ;

Le Conseil  
Décide à l'unanimité

**Article 1er :** D'approuver le nouveau règlement du taxi social, dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

**Article 2:** De charger La Cheffe de Projet PCS du suivi du présent dossier.

---

## **25. Convention cadre PCS-Foyer Taminois - Approbation**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Vu les articles 1er 11° bis, 1er 11 ter, 1er 31 bis, 131 bis et 158 quinquies du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné ;

Vu que le Foyer Taminois a émis le souhait de conclure une convention cadre avec le PCS afin de formaliser ce qui se fait déjà;

---

Vu que cette matière relève de la compétence du Conseil communal en vertu de l'article L.1122-30 du CDLD.

Madame HACHEZ présente le point

Monsieur GOBERT expose qu'il faut s'habituer dorénavant à la nouvelle appellation du Foyer taminois qui est « Sambre Habitat ». De plus, il salue l'arrivée de Monsieur MILICAMPS à Sambre Habitat, indiquant qu'il pourra constater que de nombreuses choses de qualité y sont réalisées.

Le point est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil  
Décide à l'unanimité

**Article 1er :** D'approuver la convention cadre dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

**Article 2:** De charger La Cheffe de Projet PCS du suivi du présent dossier.

---

## **26. Tarifs en bibliothèques - Exercice 2015**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1122-32 ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture ;

Vu le règlement de la ludothèque tel qu'arrêté en séance du Conseil le 31 janvier 2002 ;

Considérant les modifications subséquentes dudit règlement ;

Considérant que l'augmentation des frais liés à la perception des droits d'auteur entraîne un coût supplémentaire pour les bibliothèques publiques ;

Considérant la volonté de mettre à disposition de tous un espace public numérique visant à rendre Internet accessible au plus grand nombre ;

Considérant que cette mise à disposition implique des frais en matériel relativement important ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 05 décembre 2014 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Considérant le refus du Directeur financier d'émettre un avis d'initiative compte tenu que la modification n'a pas un impact supérieur à 22.000,00 € ;

Le Conseil,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'entériner la modification des tarifs en bibliothèques - Exercice 2015

a) Bibliothèques - prêt :

0,20 € / 3 semaines pour les livres de la section adultes;

0,05 € / 3 semaines pour les livres de la section jeunesse;

0,20 € / semaine pour les périodiques;

0,50 € / semaine pour les DVD;

0,50 € / 3 semaines pour les cédéroms;

Gratuité pour les livres empruntés dans le cadre de visites de classes scolaires des écoles de l'entité;

b) Amendes :

0,50 € par unité en retard, majorés de 1,25 € par rappel émis.

c) Internet :

Consultation gratuite.

d) Impressions :

0,10 € pour A4 noir et blanc;

0,50 € pour A4 couleurs.

**Article 2.** De transmettre la présente délibération au service des matières personnalisables pour suivi et exécution.

---

## **27. Modification du règlement des bibliothèques - Exercice 2015.**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1122-32 ;  
Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;  
Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture ;  
Vu le règlement de la ludothèque tel qu'arrêté en séance du Conseil le 31 janvier 2002 ;  
Considérant les modifications subséquentes dudit règlement ;  
Considérant que l'augmentation des frais liés à la perception des droits d'auteur entraîne un coût supplémentaire pour les bibliothèques publiques ;  
Considérant la volonté de mettre à disposition de tous un espace public numérique visant à rendre Internet accessible au plus grand nombre ;  
Considérant que cette mise à disposition implique des frais en matériel relativement important ;  
Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 05 décembre 2014 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,  
Considérant le refus du Directeur financier d'émettre un avis d'initiative compte tenu que la modification n'a pas un impact supérieur à 22.000,00 € ;

Le Conseil,  
Décide à l'unanimité

**Article 1.** D'abroger l'article 5 du règlement des bibliothèques communales.

**Article 2.** De remplacer l'article 5 du règlement des bibliothèques - Exercice 2015, par la disposition suivante :

a) Bibliothèques - prêt :

0,20 € / 3 semaines pour les livres de la section adultes;  
0,05 € / 3 semaines pour les livres de la section jeunesse;  
0,20 € / semaine pour les périodiques;  
0,50 € / semaine pour les DVD;  
0,50 € / 3 semaines pour les cédéroms;  
Gratuité pour les livres empruntés dans le cadre de visites de classes scolaires des écoles de l'entité;

b) Amendes :

0,50 € par unité en retard, majorés de 1,25 € par rappel émis.

c) Internet :

Consultation gratuite.

d) Impressions :

0,10 € pour A4 noir et blanc;  
0,50 € pour A4 couleurs.

**Article 3.** De transmettre la présente délibération au service des matières personnalisables pour exécution et suivi du dossier.

**Article 4.** De faire entrer en vigueur le règlement des bibliothèques, tel que modifié par la présente décision, le lendemain de sa publication.

---

## **28. Tarifs en ludothèque - Exercice 2015**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1122-32 ;  
Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;  
Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture ;  
Vu le règlement de la ludothèque tel qu'arrêté en séance du Conseil le 22 février 2001 ;

Considérant les modifications subséquentes dudit règlement ;  
Considérant que l'augmentation des frais liés à la perception des droits d'auteur entraîne un coût supplémentaire pour la ludothèque communale ;  
Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 05 décembre 2014 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,  
Considérant le refus du Directeur financier d'émettre un avis d'initiative compte tenu que la modification n'a pas un impact supérieur à 22.000,00 € ;

Le Conseil  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'entériner la modification des tarifs de la ludothèque énoncé ci-après à partir du 1er janvier 2015 :

a) Ludothèque - Prêt :

1 € / semaine pour les grands jeux;  
1 € / semaine pour les jeux électroniques;  
1 € / 3 semaines pour tout autre jeu.

b) Ludothèque - Amendes :

1 € par jeu en retard, majoré de 1,25 € par rappel émis.

**Article 2.** De transmettre la présente délibération au service des matières personnalisables pour suivi et exécution.

---

## **29. Modification du règlement de la ludothèque - Exercice 2015**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1122-32 ;  
Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;  
Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture ;  
Vu le règlement de la ludothèque tel qu'arrêté en séance du Conseil le 22 février 2001 ;  
Considérant les modifications subséquentes dudit règlement ;  
Considérant que l'augmentation des frais liés à la perception des droits d'auteur entraîne un coût supplémentaire pour la ludothèque communale ;  
Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 05 décembre 2014 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,  
Considérant le refus du Directeur financier d'émettre un avis d'initiative compte tenu que la modification n'a pas un impact supérieur à 22.000,00 € ;

Le Conseil,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'abroger les articles 3, 4 et 7 du règlement de la ludothèque communale.

**Article 2.** De remplacer l'article 3 par la disposition suivante :

*La durée de prêt est de 1 semaine pour les grands jeux et les jeux électroniques et de 3 semaines pour tout autre jeu.*

*A l'expiration de cette période, l'utilisateur peut en obtenir un unique renouvellement à condition que le jeu ne fasse pas l'objet d'une réservation. Le renouvellement n'est accordé que sur présentation du jeu.*

**Article 3.** De remplacer l'article 4 du règlement par la disposition suivante :

*Le prêt est payant. Le prix de location est de 1 € par jeu;*

**Article 4.** De remplacer l'article 7 du règlement par la disposition suivante :



*Les personnes qui ont conservé des jeux au-delà du délai réglementaire sont passibles d'une amende dont le montant se calcule comme suit : 1 € par jeu en retard, majoré de 1,25 € par rappel émis.*

**Article 5.** De transmettre la présente délibération au service des matières personnalisables pour exécution et suivi du dossier.

**Article 6.** De faire entrer en vigueur le règlement de la ludothèque, tel que modifié par la présente décision, le lendemain de sa publication.

---

### **30. Convention entre l'Administration communale et Les Nez Coiffés dans le cadre du Marché de Noël 2014 - Ratification**

---

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;  
Considérant que la Commune est à l'origine de l'organisation du Marché de Noël 2014;  
Considérant qu'une convention a été signée entre d'une part, "Les Nez Coiffés", représentés par Monsieur Bernard Hesbois et d'autre part, la Commune;  
Considérant que le groupe "Les Nez Coiffés" est un Centre d'expression et de créativité interprétant des prestations circassiennes;  
Considérant que le montant du cachet est de 1200,00€ HTVA pour les prestations réalisées les samedi 20 et dimanche 21 décembre 2014;  
Considérant que la dépense est prévue à l'article 511/124-02 du budget de l'exercice en cours.;  
Considérant que pour des raisons indépendantes de la volonté de la Commune et au vu d'un timing serré, la convention n'a pu être portée à l'ordre du jour du Conseil du mois de novembre dernier;  
Considérant qu'il convient que le Conseil ratifie ladite convention;

Monsieur COLLARD BOVY présente le point et précise qu'il est conscient que l'opposition ne sera pas forcément d'accord avec ces nouvelles ratifications, mais qu'il lui est difficile de pratiquer autrement.

Avec malice, Monsieur CARLIER expose qu'il est difficile de savoir à quelle date tombe Noël d'une année à l'autre.

Monsieur LEDIEU indique que Monsieur COLLARD BOVY a bien cerné la position de l'opposition et déplore que la ratification des dossiers du service culture devienne une habitude. Il ajoute qu'un artiste n'est pas engagé 15 jours avant la manifestation à laquelle il participe.

Monsieur COLLARD BOVY lui répond que les réalités artistiques n'épousent que très rarement les réalités administratives.

Le point est approuvé par 13 « oui » et 8 abstentions.

Le Conseil,  
Décide par 13 "oui" et 8 abstentions

**Article unique.** De ratifier la convention Les Nez Coiffés dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

---

### **31. Convention entre l'Administration communale et Les Croqu'Noires dans le cadre du Marché de Noël 2014 Ratification**

---

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;  
Considérant que la Commune est à l'origine de l'organisation du Marché de Noël 2014;  
Considérant qu'une convention a été signée entre d'une part, Les Croqu'Noires, représentées par Monsieur Marc-André Cuvellier et d'autre part, la Commune;  
Attendu que le groupe Les Croqu'Noires est un ensemble de musiciens interprétant des morceaux de musique de style jazz New Orleans;  
Considérant que le montant du cachet est de 550€;  
Considérant que la dépense est prévue à l'article 511/124-02 du budget de l'exercice en cours.;  
Considérant que pour des raisons indépendantes de la volonté de la Commune et au vu d'un timing serré, la convention n'a pu être portée à l'ordre du jour du Conseil du mois de novembre dernier;  
Considérant qu'il convient que le Conseil ratifie ladite convention;

Le Conseil,  
Décide par 13 "oui" et 8 abstentions

**Article unique.** De ratifier la convention Les Croqu'Noires dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

---

### **32. Convention entre l'Administration communale et Art Jazz Band dans le cadre du Marché de Noël 2014 Ratification**

---

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;  
Considérant que la Commune est à l'origine de l'organisation du Marché de Noël 2014;  
Considérant qu' une convention a été signée entre d'une part, Art Jazz Band, représenté par Monsieur David Prince et d'autre part, la Commune;  
Attendu que le groupe Art Jazz Band est un ensemble de 5 musiciens interprétant des morceaux de musique de style jazz New Orleans;  
Considérant que le montant du cachet est de 580€;  
Considérant que la dépense est prévue à l'article 511/124-02 du budget de l'exercice en cours.;  
Considérant que pour des raisons indépendantes de la volonté de la Commune et au vu d'un timing serré, la convention n'a pu être portée à l'ordre du jour du Conseil du mois de novembre dernier;  
Considérant qu'il convient que le Conseil ratifie ladite convention;

Le Conseil,  
Décide par 13 "oui" et 8 abstentions

**Article unique.** De ratifier la convention Art Jazz Band dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

### **Séance à huis clos**